

Les lois 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2005-102 du 11 février 2005

Deux lois organisent et rénovent aujourd'hui l'action sociale et médico-sociale autour de trois thèmes que sont la garantie du droit des usagers ([Charte des droits et libertés des personnes handicapées](#)), l'égalité des droits et des chances, le droit à la compensation des conséquences de leur handicap

LOI 2002

La réforme initiée par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale a pour principal objectif la promotion du droit des usagers,

Dans cette loi ont trouvé deux principes directeurs à concilier

- Garantir les droits des usagers et promouvoir l'innovation sociale et médico-sociale.
- Instaurer des procédures de pilotage du dispositif rigoureuses et plus transparentes en rénovant le lien entre la planification, la programmation, l'allocation de ressources, l'évaluation et la coordination.

On y trouve quatre principales orientations :

- Affirmer et promouvoir les droits des bénéficiaires et de leur entourage

Information de la personne sur ses droits fondamentaux (charte des droits et libertés des personnes handicapées)

Pour les établissements, mise en place du [projet d'établissement](#), du projet individuel du [livret d'accueil](#), du [règlement de fonctionnement](#), du [contrat de séjour](#) et du conseil de la vie sociale

- Elargir les missions de l'action sociale et médicosociale et diversifier les interventions des établissements et des services

Développement de prises en charges diverses, avec ou sans hébergement, à titre permanent ou temporaire, en internat, semi-internat, externat, domicile, accueil familial.

Mise en place d'une base légale aux structures nouvelles, aux services d'aide à domicile, notamment pour adultes handicapés

- Améliorer les procédures techniques de pilotage du dispositif

Mise en place de schémas médicaux sociaux pluriannuels.

Rénovation du régime des autorisations par l'instauration de périodes de dépôt et d'examen des projets de même nature.

Diversification des règles de tarification des établissements.

- Instaurer une réelle coordination des décideurs, des acteurs, et organiser de façon plus transparente leurs relations

En institutionnalisant des procédures formalisées de concertation et de partenariat :

En stimulant les actions de coopération entre établissements et services, pour garantir la continuité des prises en charge et décloisonner le secteur sanitaire et le secteur social.

En généralisant les démarches évaluatives : référentiels de bonne pratique

LOI 2005

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, quant à elle, rappelle les principes d'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, leur reconnaissant ainsi un droit à la compensation des conséquences de leur handicap quelles que soient l'origine et la nature de leur déficience, leur âge ou leur mode de vie.

Dans le domaine de l'insertion professionnelle, elle réaffirme d'ailleurs le principe de non-discrimination et renforce l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Les évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées :

- Le droit à la compensation
La loi handicap met en œuvre le principe du droit à compensation du handicap en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.
- La scolarité
La loi reconnaît à tout enfant porteur d'un handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.
- L'emploi
La loi réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés (lien [AGEFIPH](#)), renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics ([AFIPPH](#)).
- L'accessibilité
La loi définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.
- Les maisons départementales des personnes handicapées ([MDPH](#))
La loi crée les MDPH. Elles exercent, dans chaque département, une mission [d'accueil](#), d'information, d'accompagnement et de conseils des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.